

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT ET DE LA GARDERIE SCOLAIRE

La commune a investi dans la mise en place du logiciel ISSILA, lequel vous permettra d'inscrire vos enfants à la cantine et à la garderie directement sur le site Internet :

<http://st-etienne-de-crossey.issila.com/> ou <http://stetiennedecrossey.issila.com/>

Article 1 : Modalités d'inscriptions et de réinscriptions

1. Création par la Mairie de l'identifiant et du mot de passe **par famille**.
2. Saisie des informations personnelles par les parents depuis le site ISSILA via l'identifiant et le mot de passe.
3. Impression des documents à compléter et à signer par les parents via la page d'accueil du site ISSILA + une attestation d'assurance scolaire.
4. Validation de la préinscription en Mairie avec Noémie Warcoin, chargée du scolaire.
5. Inscription via le site ISSILA par les parents à la cantine ou à la garderie durant toute l'année scolaire.

Pour les réinscriptions, vous référer au courrier envoyé avec la facture de juillet 2013.

Pour les familles ne disposant pas d'Internet ou ayant un problème :

- **Inscriptions occasionnelles** : s'adresser au service de restauration et de garderie scolaire au 04 76 06 09 96 de 07h30 à 10h00.
- **Inscriptions permanentes** : s'adresser en Mairie à Noémie Warcoin, chargée du scolaire au 04 76 06 00 11.

Article 2 : Délais d'inscriptions

Les inscriptions devront être faites pour le restaurant et la garderie scolaire, **la veille avant 09h00** :

- Lundi : inscriptions **le vendredi** avant 09h00 ;
- Mardi : inscriptions le lundi avant 09h00 ;
- Mercredi : inscriptions **à la garderie** le mardi avant 09h00 ;
- Jeudi : inscriptions **le mardi** avant 09h00 ;
- Vendredi : inscriptions le jeudi avant 09h00.

Si vous souhaitez désinscrire vos enfants, cette démarche devra être faite dans les mêmes conditions que l'inscription.



Les enfants non-inscrits au restaurant ou (et) à la garderie scolaire ne seront pas acceptés.

Article 3 : Tarifs et Paiement

Les tarifs sont fixés par Délibération du Conseil Municipal : tarif unique enfants pour le restaurant et la garderie scolaire. **Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés.**

Les factures seront adressées par mail mensuellement, en début de mois. Une seule facture sera adressée par famille et pour tous les services consommés. Les familles disposeront de 15 jours pour effectuer le règlement par chèques à déposer ou à envoyer en Mairie ; par espèces à déposer en Mairie. Vous pouvez également régler par virement via votre compte bancaire avec le relevé d'identité bancaire à réclamer en Mairie.

Le non-paiement dans les délais indiqués sur la facture conduira au traitement de l'impayé par la Trésorerie de Voiron et pourra entraîner **l'exclusion de l'enfant jusqu'à paiement complet.**

Prestations	Tarifs
Restaurant scolaire : le repas	4,30 €
Garderie périscolaire matin	1,00 €
Garderie périscolaire midi 30 minutes	0,50 €
Garderie périscolaire inférieure ou égale à 1h	1,00 €
Garderie périscolaire supérieure à 1h	1,80 €

Article 4 : Horaires

Restaurant scolaire : l'accueil des enfants est de 11h30 à 13h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi (correspondant sur ISSILA à la case « Restaurant »).

Garderie périscolaire : l'accueil est ouvert en période scolaire, le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi :

- Matin de 07h30 à 08h30 (correspondant sur ISSILA à la 1^{ère} case du périscolaire « 01h00 » : coût 1 €),
- Midi de 11h30 à 12h00 ou de 13h00 à 13h30 (correspondant sur ISSILA à la 2^{ème} case du périscolaire « 00h30 » : coût 0,50 €),
- Soir de 15h45 à 17h00 (correspondant sur ISSILA à la 3^{ème} case du périscolaire « 01h00 » coût 1 € pour inférieur ou égal à 01h00),
- ou de 15h45 à 18h15 (correspondant sur ISSILA à la 4^{ème} case du périscolaire « 02h00 » : coût 1,80 € pour supérieur à 01h00).

La garderie périscolaire ferme à 18h15 ; au-delà de cet horaire, **les enfants ne seront plus sous la responsabilité de la commune et une pénalité de retard sera appliquée si les retards deviennent récurrents.**

Article 5 : Fonctionnement

- A. **Restaurant scolaire** : La commune fait appel à un traiteur qui apporte quotidiennement les repas en liaison froide. Le personnel chargé de la restauration scolaire réchauffe le repas.
- B. **Garderie périscolaire** : Il est important de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du service.

En cours de journée, les personnes responsables du restaurant scolaire et de la garderie récupèrent et reconduisent les enfants dans la cour pour les primaires et dans leurs classes pour les maternelles.

Les enfants sont impérativement récupérés par un majeur. Si ce n'est pas l'un des parents, les **personnes pouvant récupérer l'enfant devront figurer sur la fiche d'autorisation prévue à cet effet.**

Si vous êtes présents à la sortie de l'école alors que votre enfant était inscrit à la garderie, vous devez avertir la responsable de l'accueil de la garderie. L'inscription sera facturée sauf si la désinscription a été validée par la responsable.

Article 6 : Absences

1. Absence d'un enfant :

En cas d'absence d'un enfant au restaurant scolaire et si celui-ci n'a pas été désinscrit du logiciel ISSILA, le repas sera facturé. **Pour la garderie, vous avez la possibilité d'appeler la garderie jusqu'à 08h30. Au-delà de cet horaire, la garderie sera facturée. Si l'enfant reste à la maison les jours suivants, les parents devront le désinscrire sur ISSILA.**

2. Absence d'un enseignant :

En cas d'absence **prévue** d'un enseignant, les parents devront désinscrire leur enfant du logiciel la veille avant 09h00. Si cette démarche n'est pas faite, les repas et la garderie seront facturés. Les enfants présents à l'école et inscrits au restaurant scolaire ou (et) à la garderie pourront être accueillis.

En cas d'absence **imprévue** d'un enseignant, les enfants inscrits au restaurant scolaire ou (et) à la garderie pourront être accueillis.

Sorties scolaires : Les parents devront systématiquement désinscrire leurs enfants sur le logiciel.

Article 7 : Cas particulier et traitement médical

Le personnel du restaurant, garderie scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Si l'enfant doit bénéficier d'un régime alimentaire particulier ou est sujet à une allergie de type alimentaire, il convient de le signaler impérativement à la Mairie avec le certificat médical établi par le médecin.

Conformément à la circulaire n°2003-135 du 9 septembre 2003, les enfants atteints de troubles de la santé pourraient être accueillis en périscolaire après signature obligatoire d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) entre l'école, le médecin scolaire, les parents et la commune. Il définit les modalités d'accueil individualisé des enfants.

Article 8 : Règles de vie à respecter

Les enfants doivent se conformer au présent règlement.

Il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures ;
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents, de se battre.

Le manquement aux règles de correction d'usage (l'insolence, violence entre enfants ou envers le personnel d'encadrement, irrespect du matériel ou des lieux) fera l'objet d'un avertissement adressé aux parents. En cas de manquement notoire, la Mairie se réserve le droit **de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.**

La commune décline toute responsabilité pour la perte ou le vol de bijoux, argent ou autres objets portés par les enfants.

Article 9 : Divers

L'entreprise Guillaud-Traiteur propose à chaque repas le pain frais bio et cinq repas bio complet par an.

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner devant les portails d'entrée de l'école et du restaurant scolaire.

Il est demandé aux parents de fournir à chaque rentrée scolaire une boîte de mouchoirs par enfant.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, l'école se termine à 15h45.

Les activités périscolaires proposées aux enfants allant à la garderie auront lieu le midi et soir. L'enfant, s'il le souhaite, choisira une activité que les parents valideront.

Le soir, l'enfant inscrit à une activité ne sera récupéré par ses parents qu'à la fin de l'activité, c'est-à-dire à partir de **17h00 ou 18h00** suivant l'activité choisie. Aucun parent ne pourra récupérer l'enfant pendant une activité.

Les activités se dérouleront dans différentes salles de l'espace scolaire. Les enfants seront récupérés par les parents uniquement à la garderie sauf pour la séance du « Plaisir des histoires » se terminant à 18h00.

Article 10 : Signature du règlement

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. Les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront en portant la mention « **lu et approuvé** ».

Le Maire,
Jean-François GAUJOUR

Le père (1)

La mère (1)